

Service SITESOL Sécurisation et reconversion des friches polluées

PLAN DE CONCEPTION DES TRAVAUX (PCT)

Site SULPICE à Villemoirieu (38)

Référence de la consultation : DA2022000947BIS

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE **APPEL D'OFFRES OUVERT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1. Règlement de consultation
2. Cahier des charges
3. Plan de prévention
4. Cadre de décomposition des prix
5. Acte d'engagement
6. Projet de marché
7. Annexes du cahier des charges (documents séparés)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 A 17H00

Date de réunion de présentation obligatoire **MERCREDI 8 JUILLET 2026 à 11H00**
Date de visite obligatoire du site : **JEUDI 9 JUILLET 2026 A 10H30**

Date limite d'inscription pour la réunion et la visite obligatoires :
MARDI 7 JUILLET A 17H00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

1) Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Rédacteur : Séverine FOURNY
Tél : 02 41 20 42 37
Email : severine.fourny@ademe.fr

Cheffe de projet : Claire DEBAYLE
Tél : 04 72 83 84 56
Email : claire.debayle@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

Par arrêté préfectoral de travaux d'office UD38-2024-09-07 du 9 septembre 2024, l'ADEME, le préfet de l'Isère a chargé l'ADEME de procéder aux opérations « **d'évacuation et de gestion hors site des boues contenues dans les deux lagunes du site SULPICE après réduction des volumes de boues par déshydratation, ainsi que toutes les études et travaux préparatoires associés** ».

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de réaliser le plan de conception des travaux.

Afin de simplifier la lecture, la prestation sollicitée est regroupée dans le document sous le terme « plan de conception des travaux »

2.2) - Type de marché

☒ Marché de services

2.3) – Accord-cadre

☒ Non

2.4) - Décomposition en lots

☒ Non

dans la mesure où les prestations objet du présent marché sont homogènes et nécessitent une continuité

2.5) - Marché à tranches

☒ oui : sont placées en tranche optionnelle les études de dimensionnement du ou des scénario retenues dont une seule pourra être affirmée :

- Tranche optionnelle 1 : étude de dimensionnement du scénario « chaulage »
- Tranche optionnelle 2 : étude de dimensionnement du scénario « Phyto »
- Tranche optionnelle 3 : étude de dimensionnement des scénarios « Chaulage » et « Phyto »

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Ancien site SULPICE sis route de Bourgoin à Villemoirieu (38). L'opération concerne spécifiquement l'emprise des 2 lagunes du site SULPICE situées sur un tènement disjoint de celui de la partie usine, accessible via la route D18g et situé sur la commune de Dizimieu (cf. Figure 2 et 3 du cahier des charges précisant la configuration et les accès)

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir en décembre 2026. Elles ne devront pas dépasser une durée de **44 mois**, décomposée en 38,5 mois pour la tranche ferme et 5,5 mois pour la tranche optionnelle.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

☒ Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

La présente consultation est lancée suivant la **procédure de l'appel d'offres ouvert** en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

☒ Groupement solidaire

Motif(s) : *continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux*

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

3.3) Variantes autorisées

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ non

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

☒ Non

Si la présentation spontanée de variante n'est pas autorisée alors qu'il est imposé aux candidats de présenter des variantes, seules les variantes imposées par l'ADEME seront prises en considération.

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

☒ Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

☒ Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite,

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est pas considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Préparation des offres : réunion de présentation et visite sur site

☒ Oui. L'ADEME considère qu'une présentation du projet et un échange préalable tout comme la visite de terrain sont essentiels à la compréhension des enjeux et objectifs visés. La participation à la réunion de présentation et à la visite de terrain sont obligatoires pour les candidats souhaitant remettre une offre.

➤ Réunion de présentation

La participation à un échange en visio prévu le **mercredi 8 juillet de 11h à 12h** est obligatoire pour les candidats souhaitant remettre une offre.

Conditions de participation à la réunion :

Il est **obligatoire** pour les candidats de confirmer leur participation à cette réunion en précisant le nombre de personnes prévu par mail (claire.debayle@ademe.fr) et **au plus tard le mardi 7 juillet à 17h**. Les modalités de connexion leur seront alors envoyées par retour de mail et au plus tard **le mardi 7 juillet à 18h**.

La participation à la réunion sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence par mail dans le délai.

➤ Visite du site

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire aux candidats souhaitant remettre une offre.

La visite unique du site est fixée au **jeudi 9 juillet à 10h30**, le rendez-vous étant arrêté devant le portail d'entrée du tènement des lagunes, accessible depuis la route de Bourgoin via la route D18g, juste après avoir franchi le pont enjambant le Bourbou. L'accès au site est présenté en figure 2 du cahier des charges.

Note : une visite de site a déjà été organisée dans le cadre de la consultation référencée DA2022000947 (visite du site du 24 février 2026). Les candidats ayant participé à cette visite du 24 février 2026 n'auront pas l'obligation de participer à la visite du jeudi 9 juillet 2026.

Conditions de participation à la visite :

Pour des raisons de sécurité, l'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. Il est donc **obligatoire** pour les candidats de confirmer leur participation à cette visite en précisant le nombre de personnes prévu. Pour cela la demande de participation précisant les coordonnées de personnes concernées sera transmise par mail (claire.debayle@ademe.fr) **au plus tard le mardi 7 juillet à 17h.**

En outre, compte tenu de l'état du site, dans un souci de prévention des risques, les candidats pénétrant sur le site devront impérativement avoir préalablement **pris connaissance du plan de prévention**, et être munis **d'équipements de protection individuelle** suivants :

- Vêtement haute-visibilité
- Chaussures ou bottes de sécurité

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site. De même, la participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence à cette visite par mail dans le délai.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME qui attestera de sa participation à cette visite obligatoire.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ Non

Echantillonnage :

Les candidats qui souhaiteraient prélever des échantillons pour élaborer leur offre pourront le faire lors de la visite du site.

Préalablement ils devront fournir à l'ADEME, au préventeur et à l'assistant au maître d'ouvrage et/ou au maître d'œuvre, une note décrivant leur méthodologie, le matériel utilisé, le personnel qui interviendra et les équipements de protection prévus (EPI, EPC).

Les candidats réaliseront les échantillonnages et leur exploitation à leur charge.

L'ADEME se réserve la possibilité de refuser l'échantillonnage en cas de dispositions insuffisantes.

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **DA2022000947BIS**.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

3.13) – Audition des candidats

L'ADEME se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin qu'ils puissent exposer le contenu de leur offre ainsi que leur compréhension et prise en compte des particularités et spécificités de l'intervention.

Le cas échéant, cette audition se tiendra en présentiel à l'ADEME de Lyon au mois de septembre 2026 (période envisagée : à partir du 14 septembre).

Une convocation sera envoyée via la plateforme PLACE à chacun des candidats au moins 8 jours avant l'audition.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges
- Plan de prévention
- Cadre de décomposition du prix
- Acte d'engagement
- Projet de marché
- Annexes du cahier des charges, dont la liste est précisée ci-après :

Liste des annexes

Annexe séparé)	1.1	(document	Arrêté préfectoral de travaux d'office missionnant l'ADEME
Annexe séparé)	1.2	(document	Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols
Annexe séparé)	1.3	(document	Déclaration de travaux et réponses des concessionnaires
Annexe séparé)	2.1	(document	Complément de caractérisation et étude de préféabilité des travaux de dépollution des lagunes » (n° P06835) du 6 juillet 2022 – EODD
Annexe séparé)	2.2	(document	Rapport SERPOL de caractérisation de la 2 ^e lagune comportant en annexe le dossier de cessation d'activité INGEOS et le rapport SERPOL de caractérisation de la 1 ^{ère} lagune
Annexe 3 (document séparé)			Diagnostic environnemental de la qualité des eaux superficielles et sédiments du Bourbou » (affaire n°53179303) du 7 octobre 2020 – EODD

Annexe 4.1	Tableaux de résultats des analyses de caractérisation des boues (SERPOL)
Annexe 4.2	Répartition des volumes d'eaux dans les lagunes (BATHYS, 2016)
Annexe 4.3	Répartition des volumes de boues dans les lagunes (BATHYS, 2016)
Annexe 4.4	Tableau de résultats des analyses de caractérisation des eaux des lagunes, (EODD, 2022)
Annexe 4.5	Tableau de résultats des analyses de caractérisation des boues des lagunes, (EODD, 2022)
Annexe 5	Contraintes particulières
Annexe 6	autorisations et déclarations
Annexe 7	sécurité et protection de la santé des travailleurs
Annexe 8	Documents préliminaires

L'utilisation du dossier de consultation est limitée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, en un exemplaire, comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
 - Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
 - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;

- Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans les domaines de l'ingénierie de projet pour la gestion de boues contaminées et du phytomanagement, réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
- chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.
- h) *Le cas échéant :*
Les certificats de qualifications professionnelles à jour délivrés par les organismes accrédités justifiant de la capacité du candidat à réaliser :
- Des opérations en problématique amiante de sous-section 3 notamment de gestion de déchets.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- i) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.** Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.
- j) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- k) **Une proposition technique détaillée**, Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE comme suit :

A- Positionnement général sur la pertinence des 2 scénarios retenus et sur les caractérisation et essais de faisabilité réalisés et proposés dans l'étude de pré-faisabilité. Les candidats commenteront la pertinence scénarios Chaulage et Phyto retenus suite à l'étude de pré-faisabilité. Cette analyse critique devra porter notamment sur la bonne adéquation des natures et quantités des caractérisations / investigations préalables et essais de faisabilités proposés (§2.4 et 3.1) eu égard à l'objectif de conception du projet pour chacun.

Calendrier prévisionnel détaillé du projet.

B. Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie que les candidats se proposent de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de cette consultation :

B1 - conduite des caractérisations préalables et des essais de faisabilité (natures et quantités) (§3.1 et 3.3).

Détails de la nature et des quantités des caractérisations / investigations préalables et des essais de faisabilité ainsi de leurs modalités de réalisation et ce pour chacun des 2 scénarios de gestion retenus par l'ADEME.

Moyens spécifiques qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs (annexes 7 et 8 du CdC)

[Plan des rapports d'avancement n°1 et n°3](#)

B2- Conduite des études réglementaires (§3.2)

Nature des études et des diagnostics prévus, méthodologie de réalisation dont interactions avec les parties prenantes, moyens humains dédiés,

Moyens spécifiques qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs (annexes 7 et 8 du CdC)

[Plan du rapport d'avancement n°2](#)

B3 - Etude de dimensionnement en tranche optionnelle : contenu (natures et quantités) (§3.4)

Les candidats répondront sur les différents scénarios proposés par le plan de gestion et retenus par l'ADEME.

Exhaustivité et détail des paramètres dimensionnants et ce qui sera réalisé dans le cadre de l'études de dimensionnement : natures et quantités des différentes investigations, analyses, calculs, exploitation des caractérisations essais de faisabilité, identification et prise en compte des contraintes de réalisation des travaux y compris réglementaires pour le ou les scénarios retenus par l'ADEME selon décision d'affermissement de tranche optionnelle.

Contenu du dossier d'étude de dimensionnement

[Plan de rapport d'avancement n°4](#)

C1. Le descriptif des moyens humains et organisationnels (cf. 4 du cahier des charges) qui seront mobilisés afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges :

- o Les compétences des personnes associées au projet :
 - Pour chacune des prestations demandées, les candidats préciseront les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans les domaines de **l'ingénierie de travaux, des techniques de déshydratation de sédiments, du phytomanagement, du génie écologique, de la**

réglementation; cela sera établi par la fourniture de leur Curriculum Vitae, de l'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle ;

- La liste des sous-traitants éventuels que les candidats envisagent de proposer à l'accord de l'ADEME avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; les candidats fourniront à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).

- o L'organisation de l'équipe et les rôles respectifs des personnes associés seront précisés en incluant à la fois le personnel des candidats et celui de leurs sous-traitants le cas échéant et la démarche pour assurer la coordination des équipes. Un organigramme viendra illustrer cette organisation.
- o L'organisation la démarche et les moyens généraux retenus pour assurer la protection des travailleurs en fonction des risques identifiés (annexe 5 du CdC)

I) Une proposition financière détaillée et **signée (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation y compris les DPGF)** correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites, fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
SITESOL - Service Sécurisation et Reconversion des Friches Polluées
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
--

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (70 %)**

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le mémoire technique du candidat, en fonction des 3 éléments d'appréciation (A, B, C) de l'offre, décomposés en 5 sous-critères, tels que présentés ci-dessous et détaillées en § 4.2 ci-avant :

Eléments d'appréciation		Sous-critères techniques		Pondération
A	Analyse de la problématique	A	Positionnement sur la pertinence des 2 scénarios retenus et le contenu des caractérisations et essais de faisabilité réalisés et proposés pour la suite Calendrier prévisionnel détaillé du projet	15
B	Présentation détaillée de la méthodologie	B1	Caractérisations & investigations préalables et Essais de faisabilité : natures, quantités, plan des rapports d'avancement n°1 et n°3 + volet Sécurité protection de la santé (SPS)	25
		B2	Etudes réglementaires : méthodologie, plan du rapport d'avancement n°2 – volet SPS pour les actions de terrain	10
		B3	Etudes de dimensionnement : contenu (paramètres/éléments nécessaires au dimensionnement), plan du rapport d'avancement n°4	25
C	Descriptif des moyens humains et organisationnels	C	Compétences des personnes associées au projet, organisation de l'équipe, y compris pour les opérations sous-traitées (à détailler) et le volet général sécurité	25

Si, sur l'ensemble des sous critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note $\leq$ à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des sous-critères précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°1 à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note critère n°1} = (A1 \times 0.15) + (B1 \times 0.25) + (B2 \times 0.10) + (B3 \times 0.25) + (C \times 0.25)$$

- **Critère n° 2 : prix (30 %)**

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°2 à partir de la formule de calcul suivante :
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients de pondération pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis via la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien :

<https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.

- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la

catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.

- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).

Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » via le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de

confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :

<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>

- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>